

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0354

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0354**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Fons

objet : **Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1952 du 16 décembre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le n° 11500911 le 12 janvier 2011 au groupement d'entreprises SAUR SAS/STEREAU SAS pour un montant de 49 408 871 € HT, soit 52 126 358,91 € TTC.

La société SAUR SAS, mandataire du groupement d'entreprises, ayant procédé à la constitution d'une société dédiée pour la poursuite de l'exécution de ce marché, la SARL ECOSTATION, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant de transfert n° 1 par décision du 11 mars 2013.

Par délibération n° 2013-3827 du 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant n° 2 portant sur :

- la prise en compte des nouvelles prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 octobre 2012. Cet arrêté a modifié et complété l'arrêté du 12 mars 2009 réglementant le fonctionnement de l'incinérateur de boues, et a eu pour conséquence l'installation de préleveurs, d'instruments de mesure et de logiciels, engendrant des coûts supplémentaires d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de calibrage...

- la mise en œuvre de filières de secours d'évacuation des boues afin de se conformer à des exigences réglementaires et de répondre à une demande de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la police de l'eau,

- une augmentation des consommables, suite au changement de mode d'exploitation par rapport au chantier de mise aux normes pour la période comprise entre le 1er jour d'exploitation et le 31 décembre 2012.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 1 467 715,30 € HT, soit 1 755 387,50 € TTC, a porté le montant total du marché à 50 876 586,30 € HT, soit 60 848 397,21 € TTC.

Cette station constitue un ouvrage majeur dans le système d'assainissement de la Métropole de Lyon. D'une capacité de 983 000 équivalent habitants, elle traite les effluents du versant Est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalent habitants en moyenne journalière).

L'installation est principalement soumise à :

- l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 pour le rejet des effluents traités dans le Rhône et autorisant en particulier le débit de référence à 554 000 mètres cubes par jour et 30 000 mètres cubes par heure,

- l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009, modifié le 5 octobre 2012, sur l'incinération des boues pour 2 lignes de four en capacité de brûler 1,5 tms/h.

Pour répondre à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), la Communauté urbaine de Lyon a construit une file de traitement de temps de pluie par décantation lamellaire avec injection de réactif sur des ouvrages appelés Multiflots. Ces ouvrages ont été livrés par le constructeur en 2011.

Suite à une casse des multiflots fin 2012, une expertise judiciaire a été lancée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon afin de déterminer les origines des désordres, les travaux à réaliser ainsi que les responsabilités encourues. Un rapport d'expertise a été rendu le 10 février 2015.

Depuis le désordre, les capacités de traitement de la station ont été réduites, et des adaptations ont été apportées par l'exploitant actuel "ECOSTATION" pour minimiser les impacts sur le milieu naturel. Malgré l'indisponibilité du traitement de temps de pluie, ces adaptations ont été fructueuses car les rejets de l'usine restent conformes à la réglementation pour les années 2013 et 2014, et les primes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole de Lyon devraient être préservées.

Dans les conditions contractuelles actuelles, le prochain exploitant devrait prendre possession de l'usine le 12 janvier 2016. Compte tenu de la technicité importante de l'usine, une période de recouvrement avec l'exploitant actuel est envisagée sur une durée de 3 mois minimum.

La situation actuelle rend très difficile l'établissement d'un cahier des charges établi sur des données d'exploitation fiabilisées car une partie seulement de l'usine fonctionne et le prochain contrat doit pouvoir intégrer l'exploitation de l'usine dans sa globalité.

La prolongation du contrat pour une durée de 1 an permettrait à la Métropole de Lyon de finaliser le planning de remise en route des équipements et de capitaliser les données nécessaires au cahier des charges de la prochaine consultation.

Les enjeux environnementaux, techniques et financiers du prochain contrat, sont importants pour la Métropole de Lyon. Pour offrir de bonnes conditions de mise en concurrence aux futurs soumissionnaires et pour maîtriser ce prochain contrat, la prolongation du contrat actuel est essentielle.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 6 210 285 € HT, soit 7 452 342 € TTC porterait le montant total du marché à 57 086 871,30 € HT, soit 68 504 245,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15,54% du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11500911 conclu avec le groupement d'entreprises ECOSTATION/STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 6 210 285 € HT, soit 7 452 342 € TTC, porte le montant total du marché à 57 086 871,30 € HT, soit 68 504 245,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense au titre du présent marché sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et 2017 - compte 6152 - opération n° 2P19O2179 Épuration sous-traitée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.